



**AVIS PUBLIC**

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 1461**

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 15 mars 2021, le règlement suivant :

***RÈGLEMENT 1461  
DÉCRÉTANT LA MISE AUX NORMES DES PASSAGES À  
NIVEAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 815 000\$ POUR  
EN DÉFRAYER LE COÛT***

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 juin 2021.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 25 juin 2021

Pascale Synnott, avocate  
Greffière et directrice  
Services juridiques

## **RÈGLEMENT 1461**

### **DÉCRÉTANT LA MISE AUX NORMES DES PASSAGES À NIVEAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 815 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**CONSIDÉRANT** le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées au *Règlement sur les passages à niveau*, DORS/2014-275 (Gaz. Can II) le 1<sup>er</sup> mars 2019;

**À LA SÉANCE DU 15 MARS 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

#### ***ARTICLE 1***

Le présent règlement autorise la mise aux normes des passages à niveau tel que stipulé au Règlement sur les passages à niveau.

Le montant des travaux est estimé à 1 815 000\$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par le Chef de division - Génie en date du 11 janvier 2021, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment ce qui suit:

- Démolition des surfaces existantes;
- Travaux de voirie;
- Signaux lumineux et barrières;
- Aménagements complémentaires (Clôtures, gazon, etc...);

#### ***ARTICLE 2***

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 815 000\$ pour une période de vingt (20) ans.

#### ***ARTICLE 3***

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

#### ***ARTICLE 4***

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ***ARTICLE 5***

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ***ARTICLE 6***

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

## CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1461

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	<b>15 février 2021</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	<b>15 mars 2021</b>
<b>APPROBATION DU MAMOT</b>	<b>18 juin 2021</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>25 juin 2021</b>
<b>DATE DE PUBLICATION</b>	<b>25 juin 2021</b>

---

**NORMAND DYOTTE**  
Maire

---

**Me PASCALE SYNNOTT**  
Greffière et directrice

*ANNEXE « A »*

**ESTIMATION**

ST-2019-10 - MISE AUX NORMES DES PASSAGES À NIVEAU  
No. PTI : G19-084

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE R-1461

---

**DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛT DIRECT)**

Démolition des surfaces existantes	90 200\$
Travaux de voirie	586 600\$
Signaux lumineux et barrières	676 800\$
Aménagements complémentaires (clôtures, gazon, etc...)	180 500\$

**SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (COÛT DIRECT): 1 534 100 \$**

**FRAIS INDIRECTS**

Honoraires - Services professionnels	92 000 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux	29 100 \$

**SOUS-TOTAL FRAIS INDIRECT: 121 100 \$**

---

**SOUS-TOTAL DU PROJET: 1 655 200 \$**

**TAXES (nettes)**

TPS (5%)	82 760 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS	(82 760)\$
TVQ (9,975%)	165 107 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)	(82 554)\$

**SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 1 737 754 \$**

**FRAIS DE FINANCEMENT: 76 747\$**

---

**TOTAL AVEC TAXES (NETTES): 1 815 000\$**

 Signé numériquement  
par Marc-André  
Bergeron  
Date: 2021.01.11  
09:21:05-05'00'